



Servion se digitalise !

Information périodique de la Municipalité

Octobre 2024

Info Servion

Fenêtres de l'Avent

Les personnes, familles, entreprises ou sociétés qui sont intéressées à en organiser une, sont priées de contacter le greffe municipal d'ici le 6 novembre 2024 : info@servion.ch.



Marché de Noël et distribution des sapins

Il se tiendra le samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 15h00 à la salle communale de Les Cullayes.

La vente des sapins de Noël « Nordmann » (150-200 cm de haut) est également prévue le même jour de 9h00 à 11h30. Aucune pré-commande ne sera demandée.



Mesures d'allègement de la taxe déchets pour les enfants et les personnes incontinentes

Les parents des enfants âgés de 0 à 3 ans et les personnes devant porter des protections contre l'incontinence (sur présentation d'un certificat médical), qui se sont acquittés d'une taxe déchets pour l'année 2024, sont invités à venir retirer au greffe les sacs poubelle auxquels ils ont droit **avant le 31 janvier 2025**.

Cette échéance passée, le droit pour l'année 2024 sera définitivement éteint.

Rappel aux détenteurs de chiens

Les propriétaires ou promeneurs de chiens sont tenus de ramasser les excréments de leurs animaux. Les crottes de chiens sont soit déposées dans les poubelles vertes prévues à cet effet, réparties dans les villages, ou dans les sacs taxés.



Déchetterie Servion

Horaires d'hiver dès le 1^{er} novembre 2024

La déchetterie passera à l'horaire d'hiver. Le grand portail sera ouvert, jours fériés exceptés :

- les lundis de 07h30 à 08h30
- les mercredis et **samedis de 17h00** à 18h30

Nous profitons de vous rappeler, entre autres, deux points importants en matière de tri et de gestion des déchets :

- Afin d'éviter des coûts de transports importants, nous vous demandons instamment de bien vouloir déplier les cartons et de ranger le papier de façon à pouvoir remplir complètement les bennes.
- Les déchets doivent être scrupuleusement triés et déposés uniquement dans les containers qui leur sont réservés.

Un mauvais tri engendre des coûts de traitement supplémentaires.



Sapeurs-Pompiers - Recrutement cantonal 2024

Pour notre région, il sera effectué à l'échelle du SDIS Oron-Jorat à la caserne d'Oron-la-Ville, le jeudi **7 novembre 2024** à 20h00.



Interdiction de jeter des déchets dans les WC

Interdiction de jeter des déchets dans les WC.

Les déchets ménagers doivent être triés et évacués dans les déchetteries communales, soit par le biais des sacs taxés soit dans les containers qui leur sont réservés.



Nous vous prions dès lors instamment de ne pas jeter par les éviers ou les WC des restes de repas ou tout autres déchets tels que des cotons d'ouate, des coton-tiges, des lingettes, des médicaments,

des préservatifs, des huiles, de la peinture, des produits de nettoyage, le sable des litières d'animaux, etc.

Cette manière de faire bouche les tuyaux, endommage les installations de la STEP et pollue l'environnement.

Taille des haies et hauteurs réglementaires

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de déneigement et d'améliorer la visibilité dans nos quartiers, la Municipalité invite les propriétaires à tailler leurs haies.

Nous vous rappelons l'art. 8, alinéa 1 RLrou (règlement d'application de la loi sur les routes) qui mentionne :

Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation et l'entretien ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.

Et pour rappel voici les articles 37 et 38 du Code rural et foncier du Canton de Vaud qui fixent les distances et hauteurs autorisées pour les haies vives :

a) **Distance minimale**

Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

b) **Hauteur**

La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.

La Municipalité